



COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE, CEDEAO



RAPPORT ANNUEL 2004

Hon. Justice H. N. Donli
Présidente, Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)



COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE CEDEAO

RAPPORT ANNUEL
2004

Hon. Justice H. N. Donli

Présidente,
Cour de Justice de la Communauté, CEDEAO

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER 1: LA COUR DE JUSTICE	
Création	9
Compétence	9
CHAPITRE DEUX : ACTIVITIES DE LA COUR EN 2004	
Séance d'Inauguration	11
Inauguration de la Cour	11
Missions de sensibilisation	12
Mission de sensibilisation en Côte d'Ivoire	12
Mission de sensibilisation à Ouagadougou au Burkina Faso	12
Mission de Sensibilisation à Cotonou au Bénin	13
Deuxième mission de sensibilisation en Côte d'Ivoire	13
Séminaire de Dakar au Sénégal	15
Séminaire d'Abuja au Nigéria	16
Coopération avec d'autres institutions de la CEDEAO	17
Relations extérieures et coopération avec des institutions non membres de la CEDEAO	18
Les Visites	21
CHAPITRE TROIS: ORGANISATION INTERNE ET FORMATION DU PERSONNEL	
Services et Départements	23
Formation	24
Activités des Départements	25
Les défis	27
Les résidences de Gwarimpa	28
Autres activités de Développement	28
Perspectives	29
CONCLUSION	31



INTRODUCTION

1. C'est avec beaucoup de joie et un grand plaisir que je présente le troisième rapport annuel de la Cour de Justice de la Communauté (CJC). Je saisis cette opportunité pour remercier la Communauté de nous avoir permis de contribuer au processus d'intégration de la sous région. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier mes collègues Juges pour leur coopération et leur appui sans faille qui a fait de l'année objet de l'étude, un succès.

Election du nouveau bureau

2. Le mandat du premier bureau de la Cour de Justice est arrivé à expiration le 29 janvier 2004. Conformément aux dispositions du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté, un nouveau bureau a été mis en place. La réunion du 29 janvier a été consacrée aux élections qui se sont déroulées dans une atmosphère conviviale à telle enseigne que le nouveau bureau a été élu sans recours au vote. Les membres ont été élus pour une période de trois ans et sont : l'Hon. Juge Hansine N. Donli, réélue pour un deuxième mandat, et l'Hon. Juge Soumana D. Sidibé élu Vice-Président. Le nouveau bureau est entré en fonction le 30 Janvier 2004.
3. L'examen des activités de la Cour durant l'année 2002 révèle sans nul doute, que celle-ci était en phase de construction. C'était l'année où le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria a mis à la disposition de la Cour un immeuble qui sert de siège. A l'époque, le bâtiment n'était pas équipé, les Juges n'avaient pas de résidence. Il s'en est suivi en 2003, ce que je peux qualifier d'évolution rapide de la Cour en ce qui concerne le développement en matière d'infrastructures. Le bâtiment abritant les bureaux a subi des travaux de cloisonnement et a été équipé. Des résidences équipées ont également été mises à la disposition des Juges. Ce qui m'avait permis de dire dans mon rapport annuel de l'année 2003 que les Juges ont occupé leurs résidences et étaient prêts à travailler.

La salle d'audience

4. Il n'y avait pas encore de salle d'audience fixe. Cette année a vu l'achèvement des travaux de conversion du bâtiment annexe au grand

édifice servant de bureaux en une salle d'audience. C'est un bâtiment qui répond aux normes, et est bien équipé pour répondre aux besoins d'une Cour de Justice internationale. Toutefois, certains matériels d'interprétation doivent y être installés et cela est prévu pour l'année 2005.

Recherche

5. Vu le rôle primordial que doit jouer la Cour de Justice dans le processus d'intégration, elle a entrepris des recherches dans le domaine du droit communautaire. Elle a identifié l'article 57 du Traité Révisé comme une portion importante de la loi qui, s'il est bien exploitée permettra de réaliser l'intégration. Aux termes de cet article : ' Les Etats membres s'engagent à promouvoir la coopération judiciaire en vue d'harmoniser les systèmes judiciaires et juridiques'. La Cour entend collaborer avec le Secrétariat et le Parlement de la CEDEAO à enclencher le processus d'actualisation de cette importante étape et nous ferons bientôt des propositions à cet effet.

Recrutement du personnel

6. J'ai le plaisir d'annoncer que la Cour de Justice de la CEDEAO a pu employer le personnel de la catégorie professionnelle recruté dans les trois zones linguistiques de la Communauté, c'est-à-dire Anglophone, Francophone et Lusophone. De plus le personnel de la Cour provient de dix des quinze Etats membres de la CEDEAO. La Cour envisage une politique de recrutement pour avoir du personnel en provenance des autres Etats membres lorsque ses compétences seront élargies, sans par ailleurs ignorer le critère de compétence. Les membres du personnel professionnel ont pris service par groupe à cause du problème de logement. Le dernier groupe prendra service à Abuja en janvier 2005.

Participation du personnel

7. En tant qu'institution responsable, la Cour de Justice permet à certains membres de son personnel de prendre part à la prise de décisions. Toutes les opinions exprimées sont prises en considération et exécutées en cas de besoin. De temps en temps, la Présidente et certains Juges tiennent des séances de discussion avec certains membres du personnel. Une de ces réunions qui s'est tenue à la Cour le 9 Juillet 2004 portait sur l'impact des différentes missions de sensibilisation jusque-là entreprises. La Présidente, le Vice-président de la Cour, le personnel professionnel et certains membres du personnel ont pris part à une retraite organisée à Cotonou pour débattre des questions pertinentes qui intéressent la Cour. C'est également à cette occasion que Le projet de budget 2005 a été élaboré du 28 Juillet au 1^{er} Août 2004.

Célébration de la journée de la CEDEAO

8. Pour la deuxième année consécutive, la Cour a joué un rôle très important lors de la célébration de la journée de la CEDEAO ici à Abuja. Un match amical de football a été organisé et a opposé l'équipe de la CEDEAO à celle de la fonction publique Nigériane. Je suis heureuse de vous annoncer que l'équipe de la CEDEAO qui a pour capitaine la Présidente de la Cour, a gagné le match et remporté le trophée. Le jeu témoigne de l'esprit de fraternité qui existe entre les institutions et leur personnel.

Décorations et honneurs

9. Les femmes Nigérianes ont reconnu les réalisations de la Cour de Justice de la CEDEAO sous la présidence de l'une des leurs l'Hon. Juge Hansine N. Donli. Elle a été admise au women hall of fame (hall des célébrités) le 6 Mars 2004 pour ses réalisations et ce qu'elle a accompli durant sa carrière professionnelle.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a honoré la Cour pour ses progrès en décorant certains de ses membres le 26 septembre 2004. Les détails sur ces décorations d'Abidjan sont présentés au paragraphe 33 ci-dessous.

10. Des amendements ont été proposés afin d'élargir les compétences de la Cour et permettre sa saisine directe par les personnes physiques et morales. Elle aura également compétence pour connaître des cas de violation des droits de l'homme. Ces propositions ont déjà été approuvées par le Conseil des Ministres lors d'une session tenue en Juillet 2004 à Abuja. L'avant-dernière approbation est attendue lors de la prochaine session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. La dernière étape est celle de la ratification par neuf Etats membres avant que ces amendements n'entrent en vigueur. Nous avons foi qu'au vu de leur importance, les étapes suivantes seront franchies sans difficultés majeures.

Résumé du Rapport

11. Bien qu'ils soient en deçà des attentes, quelques progrès ont été réalisés dans le domaine judiciaire qui est la mission principale de la Cour. Au cours de l'année objet de l'étude, la Cour a été saisie de deux affaires. Le siège de la Cour a été officiellement inauguré et la 52^{ème} session du Conseil des Ministres a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'approbation d'un Protocole additionnel élargissant les compétences de la Cour.

12. Cette année, la Cour a également enregistré des progrès dans ses efforts pour sensibiliser les citoyens de la Communauté sur son existence, sa mission, ses activités et ses programmes mêmes. N'eurent été les contraintes financières, de nombreuses réalisations auraient été concrétisées.
13. L'année a également été celle d'une collaboration étroite avec d'autres institutions de la CEDEAO en l'occurrence le Parlement et le Secrétariat Exécutif.
14. S'agissant des relations avec les institutions autres que celles de la CEDEAO, l'année a été celle des efforts soutenus afin de tisser des liens de coopération avec d'autres organisations en l'occurrence OSIWA (Open Society Initiative for West Africa), l'Union Européenne et l'UEMOA.
15. L'administration interne a connu la mise en place de départements opérationnels au sein de la Cour afin d'assurer l'efficacité et une bonne administration. Les départements de l'audit interne et de l'information se sont ajoutés à la liste de ceux déjà existants. Tous ces différents départements doivent soumettre un rapport annuel d'activité et de programme à la Présidente de la Cour.
16. Les défis : Le manque de financement constitue toujours un problème qui entrave le bon fonctionnement de la Cour surtout en ce qui concerne les missions de sensibilisation, la formation du personnel, le logement, l'équipement de la bibliothèque et l'entretien.
17. D'autres réalisations de la Cour dont l'acquisition de logement pour le personnel professionnel et le développement de l'infrastructure, pour ne citer que celles – là sont à souligner.
18. La Cour envisage dans l'immédiat de poursuivre vigoureusement son programme de sensibilisation et loger les membres du personnel.

LA COUR DE JUSTICE

Création

19. La Cour de Justice de la Communauté a été créée en vertu de l'article 15 du Traité Révisé en tant qu'organe principal de la Communauté. Elle a son siège à Abuja au Nigéria. La Cour est composée de sept Juges indépendants ressortissants des Etats membres.

Compétence de la Cour

20. Cette compétence a été définie par l'article 9 de son Protocole aux termes duquel :
 - (1) La Cour assure le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application des dispositions du Traité.
 - (2) Elle connaît en outre les différends dont elle est saisie, conformément aux dispositions de l'article 56 du Traité, par les Etats membres ou par la Conférence lorsque ces différends surgissent entre les Etats membres ou entre un ou plusieurs Etats membres et les institutions de la Communauté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des dispositions du Traité.
 - (3) Un Etat membre peut, au nom de ses ressortissants diligenter une procédure contre un autre Etat membre ou une institution de la Communauté, relative à l'interprétation et à l'application des dispositions du Traité, en cas d'échec des tentatives de règlement à l'amiable.
 - (4) La Cour a toutes les compétences que les dispositions du présent Protocole peuvent de manière spécifique, lui conférer.
21. Il a été remarqué que l'étroitesse des compétences de la Cour constitue une entrave à son développement. En effet, les capacités de la Cour ne seront exploitées que lorsque ses compétences sont élargies pour lui permettre de mieux interpréter et d'appliquer les textes de la Communauté. Mais je peux

affirmer avec joie que le processus entamé par les Juges en 2001 lors de leur première réunion tenue à Lagos est en train de porter fruit avec l'adoption par la 52^e session du Conseil des Ministres tenue en juillet 2004 à Abuja, des propositions d'amendements aux fins de l'extension des compétences de la Cour. C'est notre grand souhait de voir la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement adopter ces amendements lors du prochain sommet. Nous souhaitons également que les Etats membres accélèrent le processus de ratification afin de permettre à la Cour de faire usage de ses compétences élargies avant la fin de l'année 2005.

22. Eu égard aux compétences limitées de la Cour de justice, elle n'a été saisie que de deux affaires en 2004 et elles ont toutes été introduites par des particuliers. Et comme on s'y attendait, une exception préliminaire a été soulevée quant à la possibilité du requérant d'ester en justice pour la première affaire. Le requérant est un citoyen Nigérian, le sieur Olajide Afolabi qui a porté plainte contre la République Fédérale du Nigéria. En vertu des dispositions de l'article 9 paragraphes 2 et 3 du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté, les particuliers n'ont pas la saisine directe de la Cour. Avec ses restrictions en vue, la Cour ne pourrait qu'accepter malgré elle, l'exception préliminaire le 27 Avril 2004 lorsqu'elle a rendu son premier jugement. La seconde affaire qui a également été introduite par un citoyen de la Communauté, en l'occurrence un Nigérian, n'a pas été entendue du fait que le défendeur, qui est béninois n'a pas reçu les pièces de justice conformément à la procédure établie. Nous pensons qu'avec l'élargissement des compétences de la Cour, elle sera en mesure d'examiner un plus grand nombre d'affaires.

ACTIVITIES DE LA COUR EN 2004

Séance d'inauguration

23. Les activités d'ordre juridique de la Cour ont commencé tôt cette année. La Cour a tenu sa session inaugurale le 22 janvier 2004. Nous sommes très ravis de l'intérêt que portent les Etats membres de la CEDEAO aux activités de la Cour comme l'atteste la présence à cette session inaugurale des personnalités ci-après :
- i) Président du Parlement de la Communauté – Prof. Diallo ;
 - ii) Le Président Adjoint du Sénat du Nigéria – Hon. Ibrahim Mantu ;
 - iii) Son Excellence le Général en retraite Joshua Hamidu, Haut Commissaire du Ghana au Nigéria ;
 - iv) Son Excellence Ambassadeur Alioune Diagne de la République du Sénégal ;
 - v) Hon. Victor Lar, Membre de la Chambre des représentants du Nigéria ;
 - vi) Le Secrétaire Général du Parlement de la CEDEAO, Madame Halima Ahmed et les représentants des Etats membres de la CEDEAO.

Inauguration de la Cour

24. Nous sommes heureux d'annoncer que le siège de la Cour composé de l'immeuble abritant les bureaux et la salle d'audience a été inauguré par le Président du Conseil des Ministres, Dr. Konadu Apraku le 29 octobre 2004. Cette performance particulière est un acte symbolique dans la mise sur pied de la Cour de manière définitive. L'évènement a eu une grande couverture médiatique au Nigéria et notamment au Ghana. La Cour est maintenant à même de traiter de toute affaire dont elle sera saisie lorsque les amendements proposés seront adoptés par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement et ratifiés par les Etats membres.

Missions de sensibilisation

25. Le constat a été fait que la Cour n'est pas encore connue des populations de la sous-région. Pourtant, pour qu'elle soit bénéfique pour celles-ci, elle doit être proche d'elles, en les tenant informés au moins de son existence, de ses compétences et de ses attributions. La Cour considère ainsi la sensibilisation comme élément important pour faire connaître sa contribution au plus grand nombre qu'elle peut atteindre. C'est pourquoi, au cours de l'année, elle a entrepris un certain nombre de missions de sensibilisation à travers certains pays membres. Le résumé de ces missions de sensibilisation et programmes est présenté ci-dessus.

Mission de sensibilisation à Abidjan en Côte d'Ivoire

26. La Présidente, Hon. Juge H. N. Donli, le Vice-président, l'Hon. Juge Sidibé et certains membres du personnel de la Cour ont effectué une visite à Abidjan en Côte d'Ivoire du 21 au 23 Mars 2004. Au cours de cette visite, la délégation a rencontré certains Chefs d'institutions et des experts en Droit. Une table ronde a été organisée entre la délégation de la Cour et des hauts cadres de la fonction publique Ivoirienne y compris le Ministre de l'Intégration Africaine Son Excellence MEL Eg Théodore, le Directeur de cabinet par intérim et le Directeur Général de l'Intégration, le Conseiller technique chargé des affaires diplomatiques, le Directeur Général chargé des Affaires juridiques et institutionnelles, le Directeur chargé de la Prévention des conflits et le Directeur adjoint chargé de la législation, des institutions communautaires et autres fonctionnaires.

Les questions soulevées et qui ont fait l'objet de débats tourment autour des décisions et de l'avis juridique que peut donner la Cour, l'exécution de ses décisions et arrêts la possibilité pour les Etats membres de proposer des amendements au Protocole relatif à la Cour.

Mission de sensibilisation à Ouagadougou au Burkina Faso du 1^{er} au 6 Mai 2004.

27. Une délégation de la Cour de Justice de la CEDEAO avec à sa tête la Présidente, s'est rendue au Burkina Faso. La mission a pour but de faire connaître aux populations la Cour et ses activités. A cette occasion, la délégation a rencontré le Ministre de l'Intégration, le Ministre de la Justice, les membres de la Cour de Justice de l'UEMOA, de la Cour Suprême et de la Cour Constitutionnelle. Un accord de partenariat a été signé entre la Cour de Justice de la CEDEAO et celle de l'UEMOA. Une conférence sur la Cour de Justice de la CEDEAO a été organisée par la Présidente et sa délégation devant les étudiants du 3^{ème} cycle de l'Université de Ouagadougou. Une séance de travail a également eu lieu en présence du Président de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat.

Mission de sensibilisation à Cotonou au Bénin

28. Une délégation de la Cour de Justice de la CEDEAO avec à sa tête la Présidente de la Cour, s'est rendue à Cotonou au Bénin les 16 et 17 Juillet 2004. Une séance de travail a été organisée avec la Direction Régionale de l'Intégration, le Ministère de l'économie et des Finances. Dans son allocution, la Présidente a entre autres mentionné que la Cour rencontre des difficultés avec la mise en œuvre du prélèvement communautaire. La délégation les a également informé du fonctionnement de la Cour.

Deuxième mission de sensibilisation en République de Côte d'Ivoire.

29. Elle s'est déroulée du 25 au 30 septembre 2004, à l'invitation cette fois-ci du Président Ivoirien Son Excellence Laurent Gbagbo. Le Président Ivoirien a sollicité que la Cour lui donne des informations concrètes sur les activités de la Cour surtout son rôle dans la résolution des conflits, le maintien de la Paix et l'intégration de la sous-région.
30. La délégation de la Cour a saisi cette opportunité pour avoir des séances-débats avec les institutions, le corps judiciaire et les citoyens de la Communauté. Les questions évoquées entre autres avec les responsables de l'intégration y compris le ministre sont ; un aperçu sur la Cour, le mode de saisine, l'application de ses décisions, l'amendement du Protocole, la liberté de commerce, les relations avec les juridictions nationales et les procédures de la Cour.
31. La Présidente de la Cour et la délégation qui l'accompagne ont informé le Président Ivoirien des activités de la Cour depuis sa création. En réponse, le Président Ivoirien a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un système judiciaire efficace pour veiller sur l'escalade des conflits au sein de la sous-région. Il a également mentionné que les grandes démocraties reposent sur l'Etat de droit.
32. Reconnaisant le rôle de la Cour en vue de propager la paix et l'intégration de la sous-région à travers le droit, le Président Gbagbo a attribué la médaille d'honneur à trois des Juges membre de la délégation. La Présidente de la Cour l'Hon. H. N. Donli a reçu la médaille de Commandant de la légion d'honneur de la République de Côte d'Ivoire, alors que le Vice-président l'Hon. Juge Dirarou Sidibé et l'Hon. Nana Awa Daboya ont reçu la médaille d'officiers de la République de Côte d'Ivoire. En recevant la décoration, l'Hon. Juge Donli a exprimé toute sa satisfaction et celle de ses collègues et elle a affirmé que la décoration permettra à la Cour de se tenir ferme dans l'accomplissement de sa mission au profit des citoyens de la sous-région. En appréciant le rôle principal de la Cour qui consiste à

trancher les différends, elle a souligné que ce qui place la Cour au devant de la scène du processus d'intégration de la CEDEAO est que ; si les Etats membres et les citoyens de la Communauté peuvent saisir la Cour pour l'interprétation du Traité et des Protocoles en demandant son avis consultatif, plusieurs conflits auraient pu être prévenus ou atténués.

33. Plus tard, le soir, les récipiendaires ont reçu des mains du Grand Chancelier de l'ordre National Chargé des décorations de la Côte d'Ivoire, Son Excellence Issouf Koné, les médailles d'honneur lors d'un dîner spécial organisé à l'Hôtel Ivoire.

SÉMINAIRES

Séminaire de Dakar du 18 au 20 Octobre 2004.

34. Ce séminaire vise à sensibiliser le public sur l'existence de la Cour. Le Séminaire avait pour thème "Forum Consultatif sur la Protection des droits des citoyens de la Communauté par la Cour de Justice de la CEDEAO". Diverses communications ont été présentées par des experts en Droit ciblés à travers toute la sous-région et ont fait l'objet de débats lors du forum. L'organisation OSIWA qui a financé l'organisation de ce séminaire est en train de les compiler et les mettra à la disposition du public le plus tôt possible. Nous sommes reconnaissants envers OSIWA, cette organisation qui a financé entièrement l'organisation du séminaire.
35. Le forum a pour but d'examiner les questions essentielles se rapportant aux Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest et plus précisément sur quatre questions essentielles qui sont :
- La Cour de Justice et la Protection des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest ;
 - Propositions d'amendements du Traité/Protocoles de la CEDEAO ;
 - L'accès à la Justice par les citoyens de la CEDEAO ;
 - La collaboration et le renforcement du partenariat entre le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, la Cour de Justice, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest.

Parmi les communications présentées figurent les thèmes ci-après :

- a) La situation des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest ;
- b) La protection juridique des droits de l'homme dans le cadre de la CEDEAO, les possibilités offertes par la Cour de Justice de la Communauté ;
- c) Les stratégies de renforcement de la Cour de Justice de la CEDEAO.

36. Le séminaire a vu la participation des délégués de presque tous les Etats membres de la CEDEAO ainsi que des associations de la société civile de la sous-région. Etaient également présents, les représentants de l'Association des Barreaux Ouest Africains, la Commission Africaine des Droits de l'Homme, le Groupe Ouest Africain des Droits de l'Homme et les autres qui ont tous fait des contributions significatives pour le forum.
37. La délégation de la Cour a eu une rencontre fructueuse avec le Ministre Sénégalais de l'Intégration Africaine et de la Coopération qui avait présidé la cérémonie d'ouverture du séminaire.
38. La délégation a également été reçue en audience par le Président Sénégalais Son Excellence Abdoulaye Wade, qui a été informé des activités de la Cour depuis sa création. Le Président a assuré la délégation du soutien de son pays aux propositions d'amendements et a demandé son Ministre de la Justice et des droits de l'homme à coopérer avec la Cour. Le Ministre a déjà pris contact avec la Présidente de la Cour et devrait rendre visite à la Cour en janvier 2005.

Séminaire d'Abuja les 25 et 26 Novembre 2004

39. Il a été financé par l'Union Européenne et a pour thème principal "Conférence de sensibilisation sur la mise en œuvre du droit de la CEDEAO". Le séminaire a couvert des domaines de droit, des droits de l'homme, du commerce et des finances. Trois séances étaient organisées autour des thèmes ci-après :
 - i) L'Etat de droit dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest ;
 - ii) Les aspects économiques et juridiques de l'intégration ;
 - iii) Les droits de l'homme.
40. Environ dix sept communications ont été présentées lors du séminaire et parmi elles figurent celles de la Cour de Justice, du Secrétariat Exécutif et du Parlement de la CEDEAO. Le discours programme a été présenté par le Président de la Cour Suprême du Nigéria, Hon. Juge Mohammed Uwais sur le thème 'le Juge et l'interprétation du droit de la Communauté'.
41. Il est important de rappeler la présence à ce séminaire des étudiants de droit international en provenance de deux universités du Nigéria. Leur porte-parole a exprimé toute sa gratitude pour l'opportunité qui leur a été offerte pour toucher du doigt ce qui se passe sur le processus d'intégration de la sous-région. Il a déploré le fait que les peuples de la sous-région ne peuvent

pas communiquer entre eux du fait des barrières linguistiques. Il a encouragé les autres institutions de la CEDEAO à organiser des programmes similaires afin de sensibiliser les citoyens sur le processus d'intégration. Il a souhaité en particulier que certains programmes soient organisés sous les auspices du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO pour la jeunesse et les étudiants de la sous-région. Avant que cette demande ne soit formulée, la Cour de justice a perçu la nécessité d'associer les jeunes et les étudiants dans les programmes de sensibilisation, en témoigne les rencontres avec les étudiants au Burkina Faso. La Cour entend faire des étudiants et de la jeunesse un partenaire permanent pour les prochaines missions de sensibilisation.

42. Il est également important de noter qu'une fois encore, le rôle du secteur privé dans le processus d'intégration a été souligné. Cette communauté a été bien représentée par Dr. Tukur, Président de la table Ronde Africaine des Hommes d'Affaires ABR qui cumulait ses fonctions de Président du Groupe des hommes affaires du NEPAD. Il a présenté une communication sur le rôle qu'ils doivent jouer dans le processus d'intégration et comment ils sont concernés par les textes de la Communauté surtout ceux relatifs à la libre circulation des personnes et des biens et les régimes tarifaires.
43. La Cour prévoit d'organiser des activités similaires l'année prochaine pour couvrir certains Etats membres qui n'ont pas encore reçu la visite de la Cour à condition que des fonds soient disponibles.

Coopération avec d'autres institutions de la CEDEAO

44. La Cour de Justice de la Communauté croit à une coexistence harmonieuse avec toutes les institutions de la Communauté car c'est la seule voie qui permettra d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans le Traité. En d'autres termes, la totalité des efforts des institutions de la Communauté est nécessaire pour la réalisation des objectifs de la Communauté. C'est dans ce cadre que la Présidente de la Cour de Justice, l'Hon. Juge Anthony Benin et certains membres du personnel ont rendu une visite de travail au Parlement de la CEDEAO et ont eu des débats fructueux sur les questions d'intérêts communs avec le Président du Parlement de la CEDEAO le Prof. Diallo et certains membres du personnel du Parlement le 15 Mars 2004.
45. La Président et certains membres du personnel de la Cour de Justice de la CEDEAO ont eu des débats similaires avec le secrétariat Exécutif de la CEDEAO qui ont couvert plusieurs domaines d'intérêts communs. Une de ces rencontres était axée sur l'élargissement des compétences de la Cour de Justice. La Cour a également pris part à la réunion consultative sur le NEPAD tenue les 29 et 30 Juin 2004 au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO. Cette

collaboration a en majeure partie, facilité l'adoption des propositions d'amendements et la Cour de Justice remercie vivement les deux institutions. La Cour entend collaborer à l'avenir avec les autres institutions dont le siège se trouve en dehors d'Abuja.

46. Dans le même cadre de la coopération, le Président du Parlement de la CEDEAO le Prof. Diallo a rendu une visite de courtoisie à la Cour de Justice le 8 Janvier 2004 pour se familiariser avec le fonctionnement de la Cour et se familiariser avec les progrès en cours. Cette visite a été suivie de celle du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO Dr. Mohammed Ibn Chambas le 30 Janvier 2004, suivie ensuite de celle du Secrétaire Exécutif Adjoint Chargé de l'Administration et des Finances, Mr. Seybou Gati le 4 Février 2004.
47. La Présidente, le Vice-Président et certains membres du personnel ont également représenté la Cour au sommet d'Accra conjointement organisé par la CDEAO, le NEPAD et la Banque Mondiale, les 19 et 20 Mars 2004. La Cour a également pris part à la 31^{ème} session de la Commission de l'Administration et des Finances tenue du 12 au 14 Juillet 2004 à Abuja au Nigéria. Elle était également présente à la 52^{ème} session du Conseil des Ministre tenue à Abuja les 16 et 17 Juillet 2004, réunion au cours de laquelle la Cour a soumis des propositions d'amendements de certaines dispositions du Protocole notamment celles relatives à ses compétences, ce qu'a d'ailleurs approuvé le Conseil des Ministres.
48. Ce genre de coopération a également vu le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO collaborer avec la Cour pour organiser des séminaires tel que celui d'Abuja et permettre à ce qu'il se tienne dans l'enceinte du Secrétariat. Le Secrétariat Exécutif et le Parlement ont pris une part active au séminaire avec la présentation de communications et la direction de certaines séances. Cet esprit de coopération et de co-existence pacifique est bon pour la Communauté.

RELATIONS EXTERIEURES ET COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS NON-COMMUNAUTAIRES

49. La Cour de Justice de la Communauté a établi des relations avec d'autres institutions non communautaires, sans pour autant sacrifier son indépendance telle que garantie par le Traité Révisé. En cette ère de globalisation, il est nécessaire d'impliquer tous les groupes qui souhaiteraient aider la Cour dans son évolution. Au cours de l'année, OSIWA a signé un accord avec la Cour pour apporter à cette dernière une assistance pour la mise en œuvre de ses programmes. La première partie de l'accord consistait à financer le séminaire de Dakar organisé du 20 au 22 Octobre 2004 pour un montant d'environ US\$90 000. La seconde partie de l'accord



consiste à ce que OSIWA procure des ordinateurs et accessoires pour la Cour pour un montant de l'ordre de US\$200 000. Ce qui permettra de renforcer le montant prévu à cet effet dans le budget de la Cour.

50. Une autre institution avec laquelle la Cour de Justice de la Communauté collabore, c'est l'Union Européenne qui a financé totalement le séminaire d'Abuja tenu les 25 et 26 Novembre 2004.
51. La Cour de justice entretient également de bons rapports de travail avec l'institution sœur de l'UEMOA basée à Ouagadougou. Des échanges ont eu lieu entre certains Juges des deux institutions lors de la mission de sensibilisation au Burkina Faso, et comme susmentionné, un accord de partenariat a été signé entre les deux institutions. L'UEMOA a également accepté l'invitation de la Cour de Justice de la CEDEAO pour prendre part aux séminaires de Dakar et d'Abuja et ils ont même présenté une communication au forum de Dakar. Ils n'ont pas pu honorer de leur présence le séminaire d'Abuja du fait de leur propre programme qui coïncide avec le notre.

LES VISITES

52. Au cours de l'année, la Cour de Justice a rendu visite à de hautes personnalités, et a pour sa part reçu certaines personnalités et les représentants des institutions pour débattre du fonctionnement de la Cour. Ces visites sont présentées comme ci-après :
- a) Visite de la Présidente à l'Ambassade du Japon à Abuja.
La Présidente de la Cour a rendu une visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon le 14 Janvier 2004. Elle a expliqué que sa visite à l'Ambassadeur Akira Matsui visait à explorer les domaines possibles de coopération entre la Cour de Justice et le Japon. Elle a également sollicité l'assistance du Japon pour équiper la Cour afin d'améliorer ses performances.
 - b) Visite du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Dr. Mohammed Ibn Chambas à la Cour le 30 Janvier 2004.
 - c) Visite du Secrétaire Exécutif Adjoint Chargé de l'Administration et des Finances, Mr. Seybou Gati à la Cour le 4 Février 2004.
 - d) Visite de la Présidente de la Cour à l'Ambassade du Burkina Faso pour s'entretenir avec l'Ambassadeur Dramone Yemeogo le 12 Février 2004.
 - e) Visite de la Présidente à la Haute Commission du Ghana pour rencontrer le Haut Commissaire Général (à la retraite) Joshua M. Hamidu le 12 Février 2004.
 - f) Visite du Ministre Togolais des Affaires Sociales, Madame Sa'ayo Boyoti à la Cour de Justice le 18 Février 2004.
 - g) Visite de l'Organisation Internationale des migrations (OIM) des Nations Unies à la Cour le 25 Février 2004.
 - h) Visite de l'Ambassadeur de la République Togolaise, Ambassadeur Félix Sagbo, le 5 Mars 2004. L'ambassadeur a souligné la nécessité pour les Etats membres d'encourager les institutions de la CEDEAO pour assurer l'intégration et la prospérité de la sous-région. La Présidente lui a rendu sa gratitude et l'a assuré de l'engagement sans faille de la Cour dans le processus d'intégration.
 - i) Visite de l'Ambassadeur de la République du Bénin, Ambassadeur Benoit Adekambi à la Cour le 5 Mars 2004. Il a lors de cette visite, abordé la question d'intégration et de recrutement au niveau de la Cour. La Présidente l'a assuré que le recrutement tiendra compte de la répartition géographique équitable.
 - j) La Directrice de Communication du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, Dr.

Adrienne Diop était à la Cour le 5 Mars 2004. Elle a présenté toutes ses félicitations à la Cour pour avoir tenu la session inaugurale et la Présidente pour sa réélection en vue d'un second mandat en tant que Présidente. La Présidente a demandé à la Directrice d'user de tous les moyens disponibles à leur niveau pour diffuser les activités de la Cour.

- k) Visite du Président du Conseil d'Administration de l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) Mr. Abdul Tejan-Cole le 11 Mars 2004. Cette visite avait pour objectif d'explorer les domaines de coopération entre les deux institutions.
- l) Visite du Conseiller du Réseau Régional pour le Développement et l'Intégration Régionale Mr. Hoeten Berghe Karl le 15 Mars 2004. Il était intéressé par le rôle que doit jouer la Cour dans la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation de la CEDEAO.
- m) Visite de l'Institut National de Politique et d'études Stratégiques (NIPSS) le 13 Mai 2004. Ce groupe mène des recherches sur la Cour de Justice de la CEDEAO, sa création, les défis auxquels elle fait face et les perspectives qui se présentent à elle.
- n) Visite des Etudiants de l'Institut International de Droit (Nigerian International Law School) pour présenter leurs remerciements à la Présidente pour l'accueil chaleureux qu'elle leur a réservé lors de leur visite l'année dernière.
- o) Visite de l'Académie Internationale pour la Paix de New York le 28 Juin 2004. La délégation était conduite par l'Ambassadeur John Hirach et leur visite avait pour objectif de nouer des liens de coopération avec la Cour de Justice de la CEDEAO dans sa quête pour la paix et la Justice à l'échelle mondiale.
- p) Un accord officiel d'aide de plus de US\$290 000 a été signé entre la CJC et OSIWA le 28 Juin 2004.
- q) Visite du Directeur Adjoint de l'Intégration Régionale de la République du Bénin le 9 juillet 2004.
- r) Deuxième visite de l'Ambassadeur de la République du Bénin au Nigéria le 13 Juillet 2004. Cette visite visait à mieux informer l'Ambassadeur sur les propositions d'amendements du Protocole afin de chercher l'appui de son pays pour leur adoption.
- s) Visite du Secrétaire Général du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine de la République fédérale du Nigéria, le 14 Juillet 2004. Les questions évoquées lors de cette visite sont entre autres le parachèvement des travaux sur les infrastructures y compris les résidences des Juges à Gwarimpa, et comment ils peuvent aider la Cour à mettre en œuvre ses programmes de sensibilisation.
- t) Une délégation de OSIWA dirigée par sa Directrice Dr. Nana Tanko et le Forum Ouest Africain des Droits de l'Homme a visité la Cour le 15 Juillet 2004.
- u) La Cour a enfin reçu la visite de la Directrice d'OSIWA Dr. Nana Tanko le 30 Août 2004 afin de discuter des propositions sur l'organisation du séminaire de Dakar.

ORGANISATION INTERNE ET FORMATION DU PERSONNEL

53. Afin de réaliser des progrès pour toute organisation, il y a lieu de mettre en place une structure administrative efficace et fonctionnelle. Cette idée n'a pas échappé à l'attention de la Cour. Pour ce faire, des services et départements ont été ciblés et créés, chacun avec une mission bien déterminée pour produire des résultats et réaliser les objectifs fixés.

Services et Départements

- i. Cabinet de la Présidente. Il est chargé de la Coordination des activités de la Présidente.
- ii. Cabinet du Vice-président. Assure des fonctions similaires pour le Vice-président.
- iii. Cabinet des Juges. A chaque Juge est affecté une Secrétaire particulière chargée de la gestion quotidienne du cabinet des Juges composé d'un chauffeur, la garde rapprochée et le personnel domestique.
- iv. Le Cabinet du Greffier en Chef y compris le Greffe. Le greffier en chef sert de lien entre le cabinet du Président et les autres départements. Il veille également au fonctionnement du greffe.
- v. Le Département Administration. Les attributions de ce départements sont définies ci-dessous :
- vi. Département Protocole. S'occupe des affaires protocolaires au sein et hors de la Cour.
- vii. Département Traduction.
- viii. Département Recherche et Documentation. Ce département mène des recherches pour la Cour lorsque les Juges le demandent ou de sa propre initiative.
- ix. Département Comptabilité

- x. Département Information. Son rôle est détaillé ci-dessous ;
- xi. Département Audit. C'est un département relativement nouveau qui cherche à se mettre en place.
- xii. Bibliothèque.

Chaque département doit faire parvenir à la Présidente, en fin d'année un rapport d'activités, les problèmes rencontrés et les progrès/réalisations.

Formation

54. La Cour de Justice de la CEDEAO a mis l'accent sur la Formation pour assurer l'efficacité et la compétence. Les programmes de formations ci-après ont eu lieu au cours de l'année 2004.
- i) En Juillet 2004, un agent de l'audit interne a été envoyé pour une formation de deux semaines au Crown Agents Training Centre, à West Sussex aux Royaumes Unis. La formation s'est effectuée sur les domaines tels que les normes et principes de l'audit moderne, la gestion de risques et les assurances de contrôle, audit de prépaiements, projet d'audit, la prévention et le contrôle de la fraude et l'audit basée sur des systèmes.
 - ii) Entre le 31 Mai et le 3 Juin 2004, la Cour a financé la participation du chargé des affaires administratives M. Koye à un atelier à Port Harcourt au Nigéria, organisé à l'attention des directeurs de la fonction publique et directeurs chargés de la gestion du personnel.
 - iii) Cinq membres du Département administration ont également pris part à la réunion extraordinaire des experts de la fonction publique de la CEDEAO, tenue à Abuja du 5 au 7 Juillet 2004.
 - iv) Deux secrétaires et l'Assistant Personnel de la Présidente ont été sponsorisés pour prendre part à une formation destinée aux assistants personnels et aux secrétaires, organisée à Kuru, Etat du Plateau au Nigéria.
 - v) Le Greffier en Chef a pris part à une formation aux Etats Unies.
 - vi) Un des aides-comptables a également été sponsorisé pour prendre part à une formation sur le système de comptabilité publique en Août 2004 à Lagos.
 - vii) La Cour de Justice a respectivement pris part aux réunions sur

l'informatisation des institutions de la CEDEAO organisées à Abuja et à Lomé. Ces réunions avaient pour objectif d'encourager les institutions de la CEDEAO à avoir un réseau informatique standard avec l'appui du CIC qui offrira des directives et la formation au profit des institutions sur ECOPAY, ECOHRIS et ECOWAN pour aider les départements d'audit, la comptabilité et l'administration.

- viii) La formation interne est également importante pour que le personnel ait des talents variés pour travailler dans d'autres départements au sein desquels ils n'ont pas été au départ affectés. C'est une expérience qui a fait ses preuves évitant à la Cour de déclarer la vacance des postes dès qu'un département manque de personnel qui devrait immédiatement être remplacé. C'est une stratégie qui a bien marché.

Activités des départements.

55.

- a) Le département audit interne a vu le jour cette année avec la nomination d'un assistant chargé d'audit et qui fait de progrès significatifs en attendant la prise de fonction du Chef de département, un ressortissant Malien, en Janvier 2005. Ce département a eu à effectuer des tâches telles que l'audit prépaiement, vérifier les chèques à découvert, et effectuer des inventaires physiques etc.
- b) Le département comptabilité a été informatisé afin de faciliter la tâche et permettre de bien garder les archives. Cette situation a sans nul doute amélioré la qualité des travaux au niveau de ce département, ce qui facilitera la tâche du commissaire aux comptes.
- c) Le département Information a été bien établi fort de quatre membres du personnel. Ce département joue un rôle important lors des missions de sensibilisation. Il est également impliqué dans la rédaction des articles qui donnent des informations sur les activités de la Cour, dont certains sont publiés au niveau des Etats membres tels que le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso. Pour l'année prochaine, le département envisage un réseau de partenariat afin de faire connaître la Cour auprès des populations en adoptant une approche vigoureuse dans la réalisation de ses programmes en 2005.
- d) Le Service Linguistique a également connu une avancée significative. Les traducteurs ont reçu deux grands ordinateurs et on s'attend à ce que ce département soit plus équipé dans les années à venir car il revêt une importance capitale dans une organisation internationale qui a plusieurs langues de travail. On s'attend également que des experts

de la langue portugaise viennent renforcer ce département pour permettre à la Cour de Justice d'avoir ses documents dans les trois langues de travail de la Communauté que sont l'Anglais, le Français et le Portugais. Il y a nécessité de procéder le plutôt possible à la traduction du règlement de la Cour en langue Portugaise. Le besoin s'est fait beaucoup plus sentir lors du séminaire de Dakar lorsque les représentants du Cap Vert et de la Guinée Bissau se sont plaints amèrement de leur exclusion de la Cour. Mais nos explications les avaient persuadés lorsque nous leur avons fait savoir que nous envisageons de procéder à la traduction du document en Portugais dès qu'un traducteur en Portugais sera recruté l'année prochaine et qu'un membre du personnel professionnel de la Cour a été recruté en provenance de la Guinée Bissau. Ils étaient réconfortés par le fait que les papiers en-tête de la Cour porte déjà le Portugais.

- e) Pour des raisons similaires, la Cour prévoit d'acquérir des ouvrages de droit en Portugais pour équiper la Bibliothèque et également des ouvrages en Anglais et en Français pour améliorer le stock de la bibliothèque qui est de loin une bibliothèque répondant aux normes d'une bibliothèque internationale. Ceci nécessite de fonds importants vu la cherté des ouvrages de droits et dont la Communauté toute seule ne saurait supporter. Nous avons pour ce faire, l'intention de contacter une fois encore OSIWA pour financer l'achat d'ouvrages et autres équipements pour la bibliothèque pour la seconde phase de notre accord de coopération pour l'année 2005. D'autres donateurs de bonne volonté comme l'UE et le Secrétariat du Commonwealth à Londres seront bientôt contactés au cours de l'année pour qu'ils nous assistent à équiper notre bibliothèque.
- f) En plus des questions de base qui affectent le personnel telles que la promotion, les congés et le bien-être du personnel auxiliaire qui constitue l'effectif majeur du personnel de la Cour, le Département Administration a effectué les tâches suivantes :
 - 1) Les achats ; procéder à des achats au profit de la Cour et garder les archives et autres pièces justificatives.
 - 2) Le département a la charge de l'assainissement du siège de la Cour et des résidences des Juges à Gwarimpa et à Maitama et les résidences des membres du personnel professionnel. Au cours de l'année, le département a effectué des travaux d'entretien du siège de la Cour et au niveau de la résidence de la Présidente. La Cour entend garder la fermeté quant à l'entretien de ses biens.

- 3) Dans le domaine du transport, le département est chargé de la coordination des chauffeurs et de l'entretien des véhicules.
- 4) Le service de sécurité sous la coupe de l'administration est chargé de la sécurisation du siège de la Cour et des résidences des Juges.

A l'avenir, il sera nécessaire de séparer ces trois services et les placer sous la direction de trois agents différents pour raison d'efficacité et de professionnalisme. Pour l'instant, le département fait tout ce qui est de son pouvoir pour mener à bien ses tâches. Dans leur rapport annuel, les chauffeurs de la Cour ont vivement sollicité la nomination d'un agent chargé de transport. Il serra selon eux à même d'assurer la coordination des déplacements et veiller sur les excès surtout de consommation de carburant et assurer un approvisionnement régulier en carburant même pendant les périodes de crise comme on l'avait vécu de part le passé. Bref cet agent préservera mieux leurs intérêts et ceux de la Cour dans ce domaine. Leur préoccupation a été prise en compte car la Cour entend éviter des gaspillages pour rester fidèle aux prévisions budgétaires.

- g) Le département de recherches a un effectif de seulement deux juristes et une secrétaire. Vu le rôle important que joue ce département pour la Cour, il y a nécessité d'augmenter ses capacités dans un proche avenir. Ces agents ont joué un rôle essentiel dans l'organisation de nos deux séminaires tenus à Dakar et à Abuja cette année. Ils sont également à la base de nos contacts avec les donateurs en dehors de leurs tâches de recherche dans le domaine du droit. Ils seront beaucoup plus occupés l'année prochaine lorsque la Cour abordera la question soulevée par l'article 57 du Traité Révisé comme ci-dessus mentionné.

LES DEFIS

56. Comme susmentionné, les compétences de la Cour seront élargies avec l'adoption par le Conseil des Ministres des propositions d'amendement du Protocole. Plusieurs personnalités importantes ont exprimé leur inquiétude quant aux flux de cas qui seront devant la Cour suite à ce processus. Mais c'est une situation que nous avons prévu bien avant de songer aux amendements. Nous avons soutenu lors du séminaire de Dakar qu'en cas de besoin, nous allons constituer deux jury par jour pour entendre des affaires dont la Cour est saisie. C'est un défi que nous pensons relever.

Les Finances

57. C'est un aspect qui nous inquiète toujours car jusqu'à présent nous n'avons pas été en mesure de réaliser certains de nos objectifs qui sont par exemple la mise en œuvre de nos programmes de sensibilisation qui visent surtout à aller vers les populations de la sous région afin de les informer de l'existence de la Cour. Notre bibliothèque n'est encore pas à jour, le programme de formation du personnel est handicapé et les travaux de recherche souffrent. Quant au projet de construction des résidences pour le personnel il est resté lettre morte car les études de faisabilité n'ont pas encore été réalisées. Tout en appréciant ce qu'a fait pour nous la Communauté comme le disait Olivier Twist, nous allons continuer à demander encore plus car beaucoup reste à faire. Nous allons intensifier les efforts de recouvrement des arriérés de contribution des Etats membres qui n'ont pas été appurés depuis 2002. Nous prévoyons également d'appuyer nos recettes budgétaires en renforçant nos liens de coopération avec les organisations telles que OSIWA et l'UE qui ont financé nos deux séminaires en 2004.

Les résidences à Gwarimpa

58. Il est certain que de sérieux problèmes se posent au niveau des résidences des Juges. Les murs commencent à se fissurer et à se dépeindre surtout au rez-de-chaussée. De sérieux problèmes de plomberie se posent et méritent une solution immédiate. Les travaux de construction du centre de loisir ont cessé. Une partie de la voie qui mène à la cité n'est pas encore goudronnée et n'est plus praticable en saison de pluie car elle devient boueuse. Je voudrais lancer un appel au Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria pour parachever la bonne œuvre qu'il a entamé car la Cour n'a pas les moyens de le faire. Mais, je voudrais profiter de cette opportunité pour remercier le Gouvernement Nigérian pour tout ce qu'il a fait pour la Cour.

AUTRES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT

Salle d'audience

59. J'avais déjà mentionné que les travaux sur la salle d'audience ont pris fin cette année et elle a déjà été inaugurée. C'est le progrès majeur enregistré en matière d'infrastructures. D'autres programmes de développement ci-dessous mentionnés ont d'une manière ou d'une autre contribué à améliorer les travaux au niveau de la Cour.

Informatisation

60. La Cour a entamé le processus d'informatisation avec l'acquisition de nouveaux ordinateurs pour certains bureaux tels que la comptabilité et le service linguistique. Un Assistant Informaticien a déjà été recruté. Un professionnel en informatique en provenance du Ghana prendra bientôt fonction pour assurer l'informatisation de tous les départements. Un service informatique est en train d'être mis sur pied équipé en télécopieur et en Internet pour les besoins de la Cour. La Cour exhorte le Secrétariat Exécutif à continuer le projet d'informatisation qu'il a déjà entamé. La Cour a bel et bien besoin du service Internet pour être à jour de l'évolution du droit à travers le monde.

Connexion interphone.

61. Cette année a vu l'installation de connexions interphone pour tous les bureaux de la Cour, ce qui a, en majeure partie, facilité la communication.

Acquisition de véhicules

62. La Cour a pu acquérir deux nouveaux véhicules dont un pour la sécurité et l'autre utilitaire. Lorsque les fonds seront disponibles d'autres véhicules seront achetés au profit des départements tels que la comptabilité et l'information du fait de leurs activités hors de la Cour.

Installation des lignes téléphoniques à Gwarimpa.

63. Il faudrait malheureusement rappeler ici que jusqu'alors les juges n'ont toujours pas de téléphones dans leurs résidences. Le programme est toujours en vue et nous pensons qu'il sera réalisé au plus tard vers la fin de la première moitié de l'année prochaine. Le retard est surtout dû au fait que c'est une nouvelle zone et les travaux nécessitent de grands investissements pour lesquels nos ressources restent insuffisantes.

PERSPECTIVES

64. L'élargissement des compétences de la Cour pourrait doubler les activités de la Cour, et comme susmentionné, la Cour est prête à relever le défi.
65. En tant qu'organe juridique principal de la Communauté, la Cour entend mener des recherches pour distinguer les lois susceptibles de promouvoir le processus d'intégration de celles qui militent contre ce processus et faire des recommandations appropriées à cet effet. Le département recherche sera alors très occupé. L'article 57 sera le premier à être étudié.

66. La Cour va continuer le programme de sensibilisation qui attire beaucoup plus les populations. Elle entend associer les groupes identifiés en 2004, qui sont ; la jeunesse et les étudiants, le secteur privé et les autorités traditionnelles. Ces partenaires ont été identifiés comme étant important pour aider la Cour à se faire connaître.
67. La Cour envisage également d'achever le programme d'informatisation et créer un centre informatique équipé en Internet et de téléfax.
68. Le projet de construction de logements pour le personnel poursuivra son cours du fait du coût élevé du loyer pour les professionnels qui englouti presque le budget de la Cour. Vous vous rappelez que l'année dernière la Commission de l'Administration et des Finances a approuvé un montant afin de mener une étude de faisabilité sur le projet de Katampé. Ce montant a été attribué au Secrétariat Exécutif, mais c'est dommage de le mentionner ici, l'étude n'a toujours pas eu lieu.
69. La Cour envisage également de procéder à la traduction de son règlement en Portugais. Nous pensons que ceci est nécessaire car la Cour se rendra dans les pays Lusophones lors de ses missions de sensibilisation.

CONCLUSION

70. Dans cette partie du rapport, il est important de faire un résumé des activités de la Cour qui ont été détaillées dans les paragraphes précédents. La Cour de Justice de la Communauté est l'organe judiciaire principal de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, consolidée par le Traité Révisé de 1993.
71. L'article 15 du Traité Révisé dispose que le statut, la composition, les compétences, la procédure et les autres questions concernant la Cour de Justice sont définis dans le Protocole y afférent. Dans l'exercice de ses fonctions, la Cour de Justice est indépendante des Etats membres et des Institutions de la Communauté.
72. Les arrêts de la Cour de Justice ont force obligatoire à l'égard des Etats Membres, des Institutions de la Communauté, et des personnes physiques et morales.
73. La Cour a pour rôle de trancher les différends qui surgissent entre les Etats membres, les institutions, les personnes physiques et morales et de donner un avis consultatif aux institutions de la Communauté sur les questions de droit relatives à l'interprétation et à l'application des Traités, des Protocoles et des Conventions de la Communauté. Auparavant, la saisine de la Cour n'était pas ouverte aux organisations privées et aux particuliers comme l'indique l'article 9.3 du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté.
74. Le Siège de la Cour est situé à Abuja au Nigéria, mais aux termes de l'article 26 de son Protocole, celle-ci peut décider de siéger sur le territoire d'un autre Etat membre. Aux termes dudit article : "le siège de la Cour est fixé par la Conférence. Toutefois, lorsque les circonstances ou les faits de la cause l'exigent, la Cour peut, décider de siéger sur le territoire d'un autre Etat membre."
75. Aux termes de l'article 27.5 du Protocole, la Cour peut également se réunir en une ou plusieurs chambres, composée de trois (3) Membres ou plus, lorsqu'elle juge nécessaire une telle formation. Les Etats membres à l'instar

des institutions peuvent également demander un avis consultatif sur des questions relatives au Traité Révisé et aux Protocoles.

76. Les articles 32 – 42 et 52 – 58 du Règlement définissent les procédures à suivre pour saisir la Cour en cas de différend et elles peuvent être écrites ou orales. La Cour rend ses arrêts et décisions en appliquant les principes de droit tels que définis par les Traités, les Protocoles et par l'article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice. La Cour peut également appliquer les pratiques répandues acceptées comme lois (coutumes) et les principes généraux de droit appliqués par toutes les Juridictions Régionales reconnues. La Cour peut également se référer aux décisions et actes sur les précédents nés des Juridictions Régionales notamment celles ayant des compétences similaires.
77. Conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement de la Cour, l'arrêt de la Cour contient les raisons et tous les éléments que doit contenir un arrêt, y compris la décision. L'arrêt de la Cour a force obligatoire à l'égard des Etats Membres, des Institutions de la Communauté, des personnes physiques et morales. Aux termes de l'article 76.2 du Traité Révisé, la Cour a le dernier mot sur les différends relatifs à l'interprétation et à l'application des dispositions du Traité, des Protocoles et sa décision est exécutoire et sans appel.
78. Une esquisse de l'exécution de ses décisions est faite dans le Protocole Additionnel relatif à la Cour et autres pratiques de droit internationalement reconnues. Tous les Etats Membres sont signataires du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'appliquer ne doit pas causer problème.
79. Ni la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ni le Conseil des Ministres, les Institutions, ni encore les Etats Membres de la CEDEAO n'ont demandé à la Cour de donner un avis consultatif sur une question de droit. La Cour peut ordonner la vérification de certains faits par témoignage, soit d'office, soit à la demande des parties. Les témoins peuvent être des experts et ils peuvent donner leur avis sur des points qui leur sont expressément soumis.
80. La décision de la Cour est contenue dans un seul arrêt écrit, sans faire ressortir les opinions des Juges en accord ou en désaccord avec l'arrêt, et le vote de chacun des Juges est tenu secret. Cette procédure vise à protéger les Juges contre les attaques sur la base de leurs actes ou leurs actions.
81. Enfin, l'attitude des Juges lorsqu'ils rendent leurs décisions ou arrêts après examen minutieux des faits relatifs à chaque affaire, et le fait de se référer à

l'article 38 susmentionné, au droit international et aux précédents produiront sans nul doute des points de droit novateurs qui seront reconnu à travers le monde. Ce qui permettra d'accélérer l'instauration de la paix à travers la justice dans toute la sous-région. Cependant, la Cour fera très attention aux points difficiles et obscurs contenus dans le Protocole Additionnel dans le processus de son application.

82. La Cour adoptera une approche de coopération entre les populations de la sous- région et les partenaires dans l'intérêt du processus d'intégration de la sous région.
84. L'analyse du présent Rapport Annuel, des deux séminaires et de la conférence organisés conjointement avec la Cour de Justice ont souligné son importance pour la sous-région.
85. Les Conférence organisées par la Cour de Justice dont l'une en collaboration avec OSIWA (Open Society Initiative for West Africa) et l'autre en collaboration avec l'Union Européenne (UE) étaient les principales activités de sensibilisation entreprises par la Cour en dehors des visites d'information auprès des principaux acteurs du processus d'intégration à travers le droit.
86. L'inauguration de la Cour par le Président du Conseil des Ministres fut le point culminant dans la conclusion des activités de la Cour pour l'année 2004. Les citoyens ont beaucoup apprécié cette mission qu'il a accepté d'accomplir et les médias ont couvert l'événement au point de nous donner satisfaction. Nous souhaitons à l'Honorable Ministre Dr. Konadu Apraku un bon mandat dans l'exercice de ses fonctions. Les pages de ce rapports ne suffisent pas à décrire le rôle combien important qu'il a joué dans l'évolution de cette honorable Cour de Justice. Néanmoins, nous lui disons Merci. Nous sommes reconnaissants envers les personnalités et les différents acteurs qui ont bien voulu partager notre joie avec nous lors de cet événement malgré nos lacunes. C'était un grand pas dans l'évolution de la Cour de Justice de la Communauté.
87. La Cour sera très en vue avec l'intensification de nos programmes de sensibilisation destinés aux populations. C'est dans ce cadre que la Cour de Justice s'était rendue en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Bénin. Pour l'année prochaine, le programme se poursuivra à la frontière de Sémè entre le Nigéria et la République du Bénin, au Niger, au Mali, En Gambie et au Cap Vert. L'on peut prévoir des obstacles, mais avec le temps nous seront en mesure de les surmonter.
88. Notre zèle et notre bonne volonté ne prêtent à aucun doute et c'est sur cette lancée que nous allons trouver l'énergie nécessaire permettant de trouver

les meilleures procédures pour être au diapason de nos partenaires internationaux. La démarche à commencer à porter fruit au moment où s'intensifient nos liens de coopérations avec les donateurs. Nous entretenons des relations avec des institutions internationales aux compétences similaires à celles de la Cour, ce qui nous permettra d'échanger des idées pour le renforcement de nos liens juridiques au profit de la Sous-Région. L'image de la Cour se projettera graduellement vers la bonne direction.

89. Pour l'année en cours, la participation des Juges à des Conférences Internationales, à des séminaires et la formation des membres du personnel constituent notre priorité. La Cour doit encourager les Juges et les Membres du personnel à prendre part à des programmes de formation qui sont disponibles. Ainsi, l'année prochaine sera meilleure comparée à l'année précédente. S'agissant de rendre ses arrêts sur les affaires relatives à l'interprétation et à l'application du Traité, des Conventions et Protocoles, nous nous attendons à ce que les Juges soient très occupés avec l'adoption du Protocole Additionnel. Ce Protocole élargie les compétences de la Cour et permet la saisine directe de la Cour par les particuliers. Une fois ce Protocole adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, nous nous attendons à une croissance du volume de travail à la Cour.

